

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 13 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un et treize avril, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans l'Espace Séraphin GIMBERT à VESSEAU, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIELHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 20H00 en présence de :

PRESENTS : M BOCCARD, R BAUER, M ALLAMEL, A BEL, M BOUSCHON, S CIVIER, J DAUMAS, C FAURE, P GAILLARD, R KAPPEL, JY MEYER (proc de K ESSAYAR et MF TASTEVIN), B PERRUSSET, E ROCHE (proc de I NGUYEN), J SOUBEYRAND, JF DEVES, JC COURT, A DELAYGUE, C DUCHAMP, G SAUCLES (proc de C PASTRE), R MOULIN, P DUPONT, D BERLAL, B TEYSSIER, M GUYON, G ANTHONY, Ph ROUX, P CORTIAL, MF MARTIN, JL ARNAUD, G FANGIER, S REYNIER, C WIOT, V VANDUYNSLAGER (proc de M CHAZE), J BOYER, A CHARROUD, G DOZ, M CEYSSON, F CHASSON, B SOUCHE (proc de A ROUSSET), M TOURVIELHE (proc de P MAISONNEUVE), M TAUPENAS et A LAURENT.

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 42

Procurations : 7

Votants : 49

Absents : 3

Date de convocation : 07/04/2021

Secrétaire de séance : A BEL

Absents : J SEBASTIEN, S GENEST, et J LAFFONT

En présence des suppléants non votants : B GUSELLA, O BOISSIN.

Objet : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2021.

Par délibération n° 18072017-09 du 18 juillet 2017, la CCBA a instauré à compter du 01/01/2018 une zone unique de perception de la TEOM sur l'ensemble du territoire intercommunal en lieu et place des 22 zones de taxation différenciées.

En conséquence depuis 2018, un taux unique s'applique sur l'ensemble du territoire intercommunal, y compris sur la commune de Mézilhac, étant rappelé que pour cette commune la CCBA perçoit la taxe en lieu et place du SICTOMSED, à charge pour la CCBA de verser au SICTOMSED le différentiel de produit entre le produit perçu par la CCBA et le montant du produit attendu par le syndicat.

A titre d'information, le taux de TEOM voté par le SICTOMSED en 2020 de 13.26% passe en 2021 à 13.17%.

Le montant de la TEOM doit permettre d'équilibrer le coût net du service, y compris ses charges générales de gestion.

Compte tenu des bases prévisionnelles de TEOM pour 2021 ci-dessous, il vous est proposé d'approuver le taux 2021 de la TEOM fixé à 9.76%, soit le même depuis 2018.

	Bases réelles d'imposition 2020	Bases d'imposition prévisionnelles 2021	Variation des bases
	45 160 951	45 616 009	1,01 %
TEOM Mézilhac	126 731	127 017	0,23 %

Le montant du produit attendu de la TEOM pour 2021 s'élève à 4 464 518 €.

Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20210413-DEL13042021-13-DE
Date de télétransmission : 16/04/2021
Date de réception préfecture : 16/04/2021

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à la majorité (6 abstentions A BEL, G FANGIER, A LAURENT, B PERRUSSET, V VANDUYNSLAGER +procuration) décide de :

- Fixer à 9.76% le taux unique de TEOM pour 2021 lequel s'appliquera à l'ensemble du territoire intercommunal, y compris zone de taxation de Mézilhac, soit un produit attendu 2021 de 4 464 518 €, détail par commune dans l'état ci-annexé.
- S'engager à verser au SICTOMSED pour la commune de Mézilhac le montant du produit attendu de TEOM 2021 sur la base du taux voté par le syndicat.

Pour extrait certifié conforme
Fait à UCEL, le 14 avril 2021
Le Président, Max TOURVIELHE



Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20210413-DEL13042021-13-DE
Date de télétransmission : 16/04/2021
Date de réception préfecture : 16/04/2021